

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 novembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-151

Objet de la délibération : **MARCHE M.2023-12 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS, DE PETITES RENOVATIONS ET D'EQUIPEMENTS SUR LES BATIMENTS EN 6 LOTS - ATTRIBUTION**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept novembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à DEBRAY Romain, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, PORZIO Claude donne procuration à RAVANELLO Alain.

Absent : CLERCX David.

Secrétaire de Séance : Patrice TONARELLI

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2023-12, décomposé en six lots, ayant pour objet l'exécution de travaux d'entretien, de réparations, de petites rénovations et d'équipements sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans négociation et sans remise en concurrence, en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 et R.2162-2, R.2162-4 2° alinéa, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le nombre d'attributaires est fixé à trois (3) par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres et que la passation des bons de commande sera effectuée en cascade selon les modalités prévues dans les pièces contractuelles du marché ;

CONSIDERANT que ce marché, d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse ne comporte pas de montant minimum de commande et comporte pour chaque lot un montant maximum annuel de commande fixé à :

Lots		Montant maximum annuel de commande en € H.T
1	Peinture – Ravalement en peinture - Revêtements collés	300 000 € HT
2	Faux plafonds – Doublage - Cloisons	120 000 € HT
3	Étanchéité – Couverture - Charpente	300 000 € HT
4	Revêtements sols souples intérieurs	120 000 € HT
5	Menuiserie bois	90 000 € HT
6	Menuiserie Aluminium et PVC	120 000 € HT

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 28/06/2023 et que la date limite de réception des offres était fixée au 27/07/2023 à 12:00 H ;

CONSIDERANT que 11 plis sont parvenus conformes dans les délais et qu'il a été procédé à l'analyse des offres conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la Consultation ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°5 relatif aux travaux de « Menuiserie bois » ;

CONSIDERANT que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 09 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés de la manière suivante :

Lots		Attributaires	Montant en € H.T
1	Peinture – Ravalement en peinture - Revêtements collés	Attributaire A : GFAP PROVENCE (83400 HYERES) Attributaire B : MULTI SERVICES ENTRETIEN (13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES) Attributaire C : ROBAT (06000 NICE)	Sans montant minimum / montant maximum annuel de commande : 300 000 € HT
2	Faux plafonds – Doublage - Cloisons	Attributaire A : ALCA (83077 TOULON CEDEX 9)	Sans montant minimum / montant maximum annuel de commande : 120 000 € HT
3	Étanchéité – Couverture - Charpente	Attributaire A : EMG (83500 LA SEYNE SUR MER) Attributaire B : ECOTOIT (33140 CADAUJAC) Attributaire C : EXETANCH (13015 MARSEILLE)	Sans montant minimum / montant maximum annuel de commande : 300 000 € HT
4	Revêtements sols souples intérieurs	Attributaire A : SPPR (83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME) Attributaire B : GFAP PROVENCE (83400 HYERES) Attributaire C : MULTI SERVICE ENTRETIEN (13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)	Sans montant minimum / montant maximum annuel de commande : 120 000 € HT
6	Menuiserie	Attributaire A : AD FERMETURE	Sans montant minimum /

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-810400013-20231127-7888-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : 30 novembre 2023
Date d'affichage :30 novembre 2023

	Aluminium et PVC	(83170 BRIGNOLES)	montant maximum annuel de commande : 120 000 € HT
--	---------------------	-------------------	--

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à attribuer et signer les lots n°1, 2, 3, 4 et 6 du marché M.2023-12 « Accord cadre à bons de Commande de travaux d'entretien, de réparations, de petites rénovations et d'équipements sur les bâtiments » avec les entreprises précitées, conformément à l'avis de la Commission MAPA, ainsi que tous les actes afférents au marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 30/11/2023
et affichage le 30/11/2023*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 27 novembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 29 novembre 2023

Didier BREMOND